

20220530



PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur les emprises nécessaires destinées à la mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine,

captages Croix de Serra, Treve, Serra 1 et 2, Serra 4 et 5, Vordières situés sur la commune de Saint-Rémy sur Durolle

captages Snidre de 1 à 5 et Narces 1 et 2 situés sur la commune de Saint-Victor Montvianeix

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R131-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/02383 du 27 novembre 2012 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des captages Vordières, Serra 1 et 2, Serra 4 et 5, Treve, loge de Vordières et Croix de Serra ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/02384 du 27 novembre 2012 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des captages Snidre 1 à 5 et Narces 1 et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-01440 du 13 juillet 2017 portant prorogation des arrêtés de déclaration d'utilité publique ci-dessus ;

VU le courrier de l'EPF AUVERGNE en date du 28 mars 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire afin d'acquérir les parcelles nécessaires à la mise en place des périmètres de protection immédiate des captages situés sur les communes de Saint-Rémy sur Durolle et de Saint-Victor Montvianeix ;

VU les pièces du dossier ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2022 dans le département du Puy-de-Dôme ;

APRES consultation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à la demande de l'EPF AUVERGNE à une enquête parcellaire portant sur les emprises situées sur les communes de Saint-Victor Montvianeix et de Saint-Rémy sur Duroлле, en vue de déterminer les parcelles à déclarer cessibles.

Cette enquête d'une durée de 18 jours se déroulera du mardi 24 mai 2022 à 9 h au vendredi 10 juin 2022 à 17 h 30

ARTICLE 2 :

Monsieur Dominique DAURIAT, ingénieur fonction publique en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie de Saint-Rémy sur Duroлле et en mairie de Saint-Victor Montvianeix où il recevra en personne (sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) les observations du public aux jours et heures ci-après:

- **mardi 24 mai 2022 de 9 h à 12 h à la mairie de Saint-Rémy sur Duroлле**
- **mardi 31 mai 2022 de 9 h à 12 h à la mairie de Saint-Victor Montvianeix**
- **vendredi 10 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Saint-Rémy sur Duroлле**

ARTICLE 3 :

Le dossier de l'enquête parcellaire composé notamment des plans parcellaires et de la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire sera déposé en mairie de Saint-Rémy sur Duroлле, siège de l'enquête et en mairie de Saint-Victor Montvianeix et tenus à la disposition du public et notamment des propriétaires et ayants droits concernés, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies mentionnés ci-dessous.

Pour la mairie de Saint-Rémy sur Duroлле :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- mardi de 8 h 30 à 12 h

Pour la mairie de Saint-Victor Montvianeix :

- du lundi au vendredi sauf le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaires ou adressées par correspondance aux maires qui les joint aux registres, au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/2022-r2179.html>

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête parcellaire, objet du présent arrêté, sera affiché à la porte de la mairie de Saint-Rémy sur Durolle et de la mairie de Saint-Victor Montvianeix huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage délivré par les maires.

En outre, l'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces mesures de publication qui sont à la charge de l'EPF AUVERGNE seront assurées par les services de la Préfecture.

ARTICLE 5 :

Notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite à la diligence de l'EPF AUVERGNE aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête.

Ces notifications devront être faites dans un délai suffisant avant l'ouverture de l'enquête, de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, soit le vendredi 10 juin 2022 à 17 h 30, les registres d'enquête parcellaire sont clos et signés par M. les Maires de Saint-Rémy sur Durolle et Saint-Victor Montvianeix et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête. Il dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Il transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis au Préfet du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral déclarant cessibles, au profit de l'EPF AUVERGNE, les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 8 :

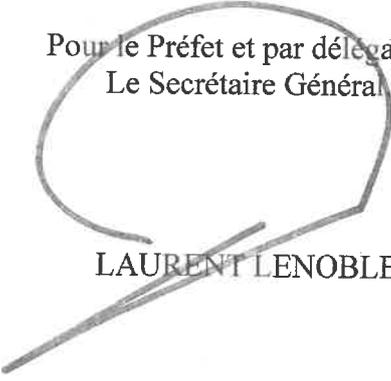
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
M. le Maire de Saint-Rémy sur Durole ;
M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix ;
M le Directeur de l'EPF AUVERGNE
Le commissaire enquêteur ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


LAURENT LENOBLE